

N° Chrono : UID/PR/NB/CN 2021 - 0723C

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 01/06/2021  
Société FAURECIA**

**N° S3IC : 0059.04460  
Commune : Brognard**

Visite:					<b>Régime:</b>	
Priorité		<b>Attribut S3IC n°1 :</b>				

Liste des installations inspectées:

- Banc moteur 330 kW ;
- Centrale incendie ;
- Zone de remplissage.

Référentiel de l'inspection:

*L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 20111122-067 du 2 mai 2011*

Personnes rencontrées :

*Responsable site*

*Responsable QHSE*

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

**Synthèse:**

Lors de la visite d'inspection :

- 2 non-conformités ont été constatées, sur les thèmes du suivi des remarques liées aux contrôles électriques et à l'automatisation des actions en cas de détection incendie ou gaz ;
- 1 demande de compléments est formulée.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier.

Annexe 1 : Fiche de constats

Article	Prescription contrôlée								Constats	Commentaire	
<b>RISQUES ACCIDENTELS</b>											
Article 1.2 AP 2011	2931	A	Atelier d'essais sur bancs de moteurs à explosion, combustion interne ou réaction, turbines combustion	3 bancs d'essais moteur : banc n° 1 : machine asynchrone de 300 kW banc n° 2 – machine asynchrone de 300 kW banc n° 3 – machine de 450 kW	Nature de l'installation Puissance totale définie comme puissance mécanique sur l'arbre au régime rotation maximal	Critère de classement Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé	<b>Absence d'observation</b>	Il était prévu d'installer 3 bancs d'essais moteur sur le site. L'exploitant a réalisé seulement un seul banc moteur de 330 kW.
Article 7.2.2.1 AP 2011	<p><i>Les locaux suivants seront équipés de recouplements coupe feu :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>local air comprimé : REI 120 (coupe feu 2h)</i></li> <li>• <i>local stockage huile : REI 120 (coupe feu 2h)</i></li> <li>• <i>local transformateur : REI 120 (coupe feu 2h)</i></li> </ul> <p><i>Le bâtiment sera recoupé par voiles béton armé de qualité REI 120 selon 5 blocs selon le schéma présenté en annexe 3.</i></p>								<b>Absence d'observation</b>	<p>L'exploitant ne dispose pas de justificatif des recouplements coupe-feu.</p> <p>Le bâtiment est recoupé par des murs en béton de 22 cm d'épaisseur. Les locaux d'air comprimé, de stockage d'huile et transformateur sont en parpaing creux de 20 cm. Au vu de ces éléments, cela équivaut à un recouplement REI 120.</p>	
Article 7.3 AP 2011	<p><i>Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.</i></p> <p><i>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.</i></p>								<b>Non conformité n°1</b>	<p>Le dernier rapport (Q18) a été réalisé le 10 décembre 2020. Dans ce rapport une remarque sur une sur-intensité au coffret inter-étuve BIA est présente. Il est indiqué que cette remarque est présente depuis le 29 février 2016.</p> <p>L'exploitant ne possède aucun document permettant de suivre les corrections apportées sur les remarques et non-conformités identifiées dans les rapports de vérification électrique.</p> <p><b><u>Non conformité n°1 :</u></b></p> <p><b>Mettre en place des actions correctives suites aux non-conformités électriques identifiées et conserver une trace écrite des mesures correctives prises.</b></p>	

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
Article 76.4 AP 2011	<p><i>Les voies d'accès à l'établissement doivent être utilisables en tout temps par les engins de secours et de lutte contre l'incendie.</i></p> <p><i>Un réseau d'eau doit permettre l'alimentation d'un nombre de robinets, de poteaux normalisés, sprinklers en rapport avec l'importance et les risques présentés par l'installation.</i></p> <p><i>Le débit à assurer est au minimum de 60 m<sup>3</sup>/h.</i></p> <p><i>L'exploitant dispose a minima :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>de 2 poteaux incendie situés « rue des Epasses » à moins de 200m de la partie de l'établissement la plus éloignée, mesurés en empruntant les voies accessibles en tout temps aux moyens de secours. Ces poteaux incendie sont normalisés NFS.61.213, implantés conformément à la norme NFS. 62.200 et peuvent fournir un débit de 1000l/mn, sous une pression minimale de 1 bar durant 2 heures.</i></li> <li><i>des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets;</i></li> <li><i>des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles : s</i></li> <li><i>d'un système de détection automatique d'incendie relié à une centrale d'alarme et à une société de surveillance extérieure.</i></li> </ul>	<p><b>Demande de compléments n°1</b></p>	<p>L'ensemble des voies d'accès à l'établissement sont goudronnées.</p> <p>A moins de 200 mètres du site, 2 poteaux incendie sont disponibles. L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier les débits de ces poteaux incendie.</p> <p><b>Demande de compléments n°1 :</b> <b>Justifier les débits incendie des 2 poteaux.</b></p> <p>Des extincteurs sont répartis au sein de l'établissement. Le dernier contrôle a été réalisé le 8 avril 2021.</p> <p>Des réserves de sables sont mis en place au sein de l'établissement.</p> <p>Le site est équipé d'un système de détection incendie optique relié à une alarme et à une société de surveillance extérieure. Lors de la visite de contrôle, il a été simulé une détection incendie via un bouton poussoir. L'alarme sonore s'est déclenchée instantanément après la percussion du bouton poussoir et la société de télésurveillance a contacté le portable d'astreinte du site en moins de 5 minutes.</p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
Article 7.6.8.1 AP 2011	<p><i>Le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par lessivage des (toitures, sols, aires de stockage, est collecté dans un bassin de confinement d'une capacité minimum de 141 m<sup>3</sup>, équipé d'un déversoir d'orage placé en tête. Ces deux bassins sont confondus et leur capacité tient compte à la fois du volume des eaux de pluie et d'extinction d'un incendie majeur sur le site. Le bassin d'orage d'un volume total de 484 m<sup>3</sup> est conçu pour assurer le confinement des eaux d'incendies.</i></p> <p><i>Ils sont maintenus en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.</i></p> <p><i>La sortie du bassin est équipée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>d'une lame siphoïde pour assurer la rétention des hydrocarbures."</i></li> <li><i>d'un dispositif de limitation du débit de fuite à 3 l/s"</i></li> <li><i>d'une vanne manuelle ou automatique asservie à la détection incendie</i></li> <li><i>d'une lame de déversement. »</i></li> </ul>	Absence d'observation	<p>L'exploitant dispose d'un dossier technique pour le bassin d'orage. Ce bassin a fait l'objet d'un PV de récolement en date du 13 juin 2011. Afin d'assurer une étanchéité, une membrane géosynthétique compatible avec des hydrocarbures et solvants est mise en place. Elle a fait l'objet d'un contrôle d'étanchéité et d'un test des soudures avant mise en exploitation.</p> <p>Dans ce PV, il est mentionné que le bassin fait 484 m<sup>3</sup>.</p> <p>Ce bassin est équipé en sa sortie d'un traitement des hydrocarbures par paroi siphoïde, d'un dispositif de limitation du débit de rejet à 3 l/s. Une vanne d'isolement manuelle permet de confiner les eaux susceptibles d'être polluée.</p> <p>De plus, une lame de déversement en cas de débordement est également présente.</p>
Article 8.3.3 AP 2011	<p><i>Les bancs d'essai moteurs sont implantés en rétention afin de prévenir tout risque de pollution des sols.</i></p> <p><i>Les lignes d'alimentation en carburants des moteurs seront équipées de dispositifs qui déclenche, en cas de fuite, la fermeture des pompes d'alimentation, et les électrovannes.</i></p> <p><i>A l'intérieur du local banc moteur est implanté un dispositif de comptage du carburant (balance de consommation) qui fonctionnera par pesée ou par débitmétrie.</i></p>	Absence d'observation	<p>Le banc d'essai moteur est sur rétention maçonnée (sol et mur). En cas de déversement accidentel, le liquide déversé pourra être pompé. Le site ne dispose pas de pompe sur son site (prestation extérieure)</p> <p>Des débit-mètres sont mis en place sur les lignes d'alimentation en carburants des moteurs. En cas de chute de débit, cela entraîne l'arrêt des pompes de transfert et la fermeture d'électrovannes situées sur ces lignes. Un report d'alarme est réalisé au poste de l'opérateur.</p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
Article 8.3.4 AP 2011	<p><i>Les bancs d'essais moteurs seront équipés de détecteurs d'explosimétrie, de fumées, de flammes, d'hydrocarbures et de monoxyde de carbone (CO) déclenchant en cas d'incendie, de risque d'explosion ou de détection de CO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une alarme sonore et lumineuse,</li> <li>• l'arrêt de l'installation,</li> <li>• la coupure de l'alimentation électrique,</li> <li>• la coupure de l'alimentation en carburant,</li> <li>• la fermeture automatique des portes de la zone d'essai,</li> <li>• la mise en route de la ventilation forcée en cas de détection d'hydrocarbures ou de CO,</li> <li>• le déclenchement de la protection incendie automatique spécifique aux bancs d'essais moteurs en cas de détection de flammes ou fumées.</li> </ul> <p><i>Les bancs d'essais devront disposer d'un système manuel d'arrêt d'urgence.</i></p> <p><i>Les systèmes de détection seront installés conformément aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'une vérification périodique et d'un entretien périodique par un organisme agréé. Ces vérifications et entretiens incluront obligatoirement la réalisation d'essais fonctionnels.</i></p> <p><i>Les locaux de bancs d'essais moteurs sont équipées d'un système d'extinction automatique à l'azote, asservie à la détection fumée, flamme et détection de chaleur. Son déclenchement sera signalé par une alarme sonore et visuelle et sera couplé à une temporisation suffisante permettant l'évacuation des cellules.</i></p> <p><i>Le déclenchement de la protection devra couper l'alimentation en carburant, en combustible, et couper le banc d'essai. L'extinction devra pouvoir être</i></p>	Non-conformité n°2	<p>Les détections suivantes sont mises en place dans le banc d'essais moteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthane GNV ;</li> <li>• Hydrocarbures ;</li> <li>• Ethanol ;</li> <li>• Monoxyde de carbone ;</li> <li>• Fumées ;</li> <li>• Flammes.</li> </ul> <p>En cas de déclenchement d'une de ces détections, une alarme est envoyée au poste de contrôle du banc d'essai.</p> <p>C'est l'opérateur qui déclenche l'arrêt d'urgence et entraîne l'ensemble des actions définies dans l'arrêté. L'exploitant a indiqué à l'inspection que les actions n'étaient pas automatiques du fait du risque de déclenchement intempestif.</p> <p>En effet, un déclenchement intempestif s'est produit sur le site et un délai de plus d'un mois avait été nécessaire pour mettre en place une nouvelle réserve en azote (extinction automatique).</p> <p>Le démarrage des essais est possible seulement si la porte de la cellule est fermée.</p> <p>Aucune procédure écrite n'est mise en place.</p> <p>Le dernier contrôle (détecteurs et chaînes de détection) a été réalisé le 8 avril 2021.</p> <p><b><u>Non conformité n°2 :</u></b></p> <p><b>Asservir la détection à la protection incendie de façon</b></p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
	<p>déclenchée manuellement depuis un endroit approprié, libre d'accès et indiqué.</p> <p><i>L'exploitant définit par consigne les conditions dans lesquelles le personnel est appelé à être présent dans les locaux, en situation normale et perturbée.</i></p> <p><i>Les essais moteurs ne peuvent être effectués que lorsque les portes de cellules sont fermées. Cette disposition doit faire l'objet d'une consigne.</i></p> <p><i>Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, (bancs d'essais moteurs, local pot vibrant, banc d'alignement). Ce dispositif doit couper l'arrivée du combustible (gaz et liquide) et interrompre l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion.</i></p>		<p>automatique.</p> <p><b>En fonction des différents seuils de détection, une action de l'opérateur pourra également être prévue pour déclencher l'extinction incendie.</b></p> <p><b>Encadrer la mise en sécurité du banc d'essai par procédure. Cette procédure devra être disponible au poste de travail et connue de l'opérateur en charge des essais.</b></p>
Article 8.3.5.1 AP 2011	<p><i>Les canalisations d'alimentation en carburant seront installées à l'abri des chocs et devront résister aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques. Elles seront signalées conformément aux normes en vigueur.</i></p> <p><i>Le type de carburant véhiculé par chaque conduite sera clairement identifié.</i></p>	Absence d'observation	<p>Les tuyauteries, lorsqu'elles sont extérieures, sont situées en dehors des voies de circulations de véhicules motorisés et donc protégées des chocs. Les noms des produits véhiculés est indiqué sur chaque tuyauterie.</p>
Article 8.3.5.1.1 AP 2011	<p><i>Un dispositif d'arrêt d'écoulement sera installé sur l'alimentation en carburant de chaque banc d'essai.</i></p> <p><i>Chaque ligne d'alimentation en carburant comportera :</i></p>	Absence d'observation	<p>Les alimentations en carburants sont équipées d'un dispositif d'arrêt d'écoulement. En cas de détection incendie, une électrovanne est actionnée. De plus des vannes manuelles sont mises en place sur chaque ligne d'alimentation à l'intérieur de la cellule du banc d'essais et</p>

Article	Prescription contrôlée	Constats	Commentaire
	<p>une électrovanne à l'extérieur du bâtiment asservie aux détections gaz et incendie et à un pressostat de sécurité ; = deux vannes manuelles (une extérieure aux cellules des bancs d'essai et une intérieure).</p> <p>Les organes de coupure des différents fluides seront identifiés de façon lisible et indestructible. Le personnel sera entraîné à la manœuvre. Chaque ligne de distribution de carburant sera équipée d'un pressostat de sécurité. Ils seront asservis à l'arrêt des pompes.</p> <p>Chaque conduite possède une soupape de décharge permettant de réguler la pression de distribution des carburants. Si la pression dépasse la pression de décharge, les soupapes s'ouvrent et le carburant retourne dans la cuve de stockage.</p>		<p>une autre à l'extérieur.</p> <p>Chaque ligne est également équipée d'un pressostat qui actionne l'arrêt des pompes. En cas d'augmentation de pression, des soupapes de décharge sont mises également en place sur chaque ligne d'alimentation.</p> <p>Les organes de coupure sont identifiés et le personnel est formé à leur manœuvre.</p>
Article 8.3.5.1.2 AP 2011	<p>Les moteurs sont alimentés à partir de nourrices de 20 à 30L. Ces nourrices sont placées dans une rétention conforme à l'article 7.5.3 du présent arrêté.</p> <p>Des extincteurs, en nombre suffisant, seront disposés à proximité des bancs d'essais. Ils seront judicieusement répartis et adaptés aux risques à combattre.</p>	Absence d'observation	<p>Les moteurs sont alimentés par des nourrices placées sous rétention.</p> <p>Des extincteurs sont placés à proximité immédiate de la cellule du banc d'essais (eau, poudre, CO2).</p>